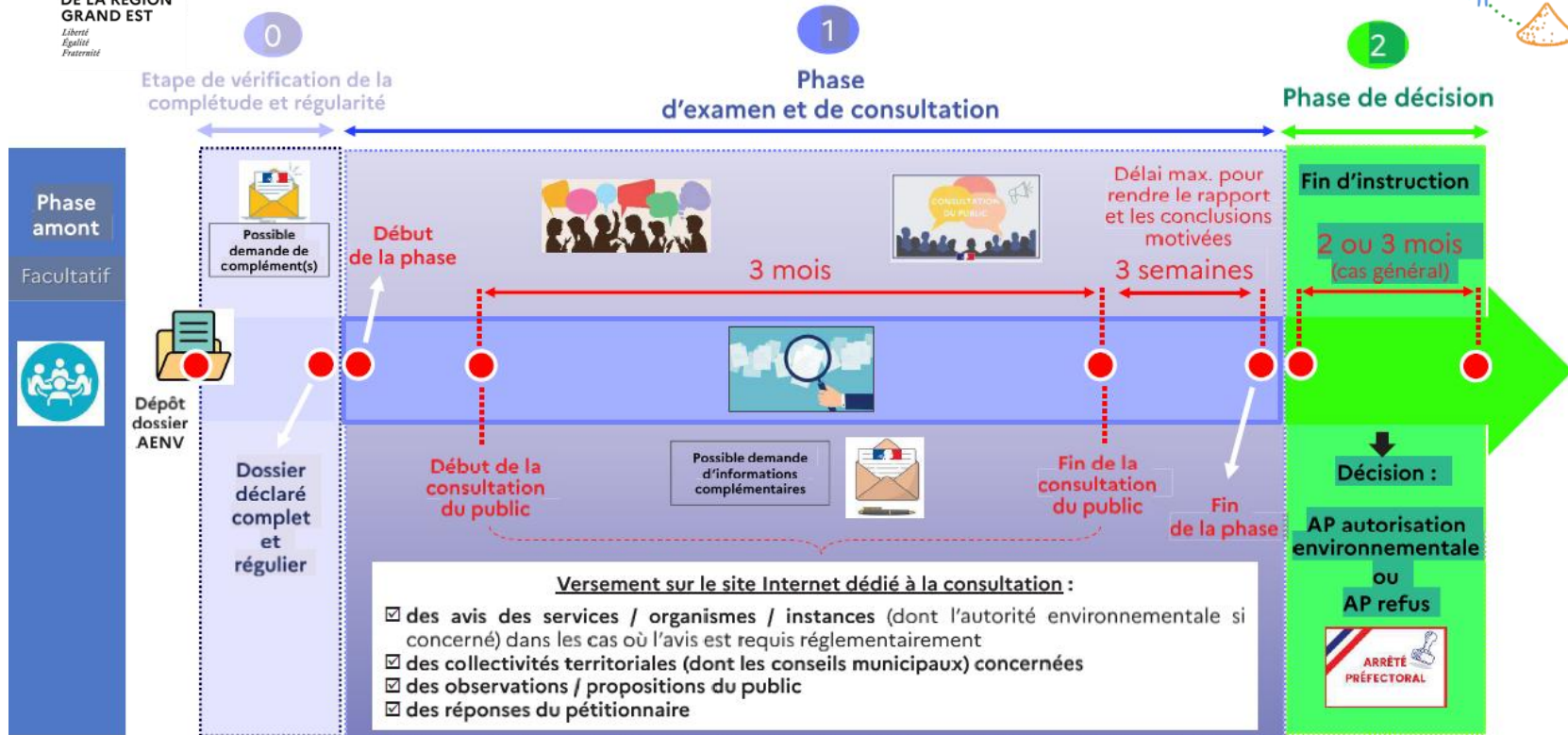


Instruction DDAE éolien

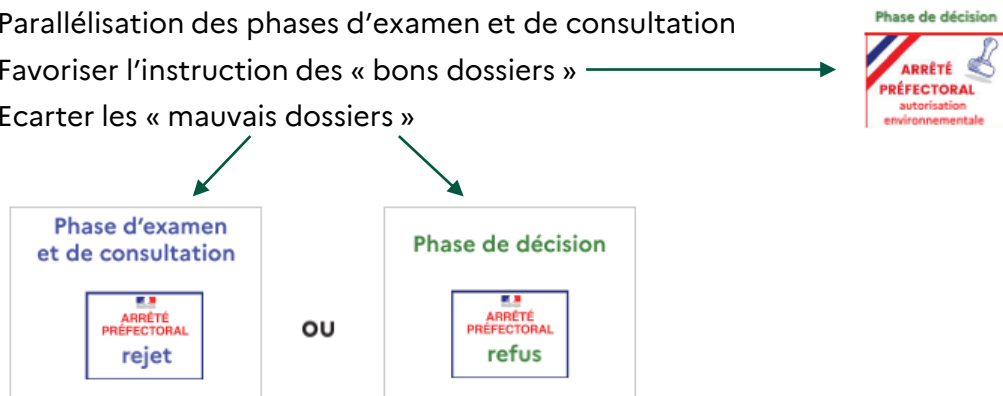


Vision globale de la procédure révisée



Loi industrie Verte

- Mise en place de la procédure dite « Loi Industrie Verte » depuis le 22/10/2024
 - Loi 2023-973 relative à l'industrie verte
 - décret n°2024 du 6 juillet 2024
- Objectif de réduction de la durée de l'instruction
- Parallélisation des phases d'examen et de consultation
- Favoriser l'instruction des « bons dossiers » →
- Ecarter les « mauvais dossiers »



Loi industrie Verte



Objectif interne :

- Des consultations ciblées non automatiques
- Des délais pour la demande de compléments et l'étape de C&R
 - 45 jours pour la demande de complément
 - 45 jours pour acter la C&R si pas de demande de complément
- Début de l'analyse approfondie sans attendre l'avis des services

Loi industrie Verte

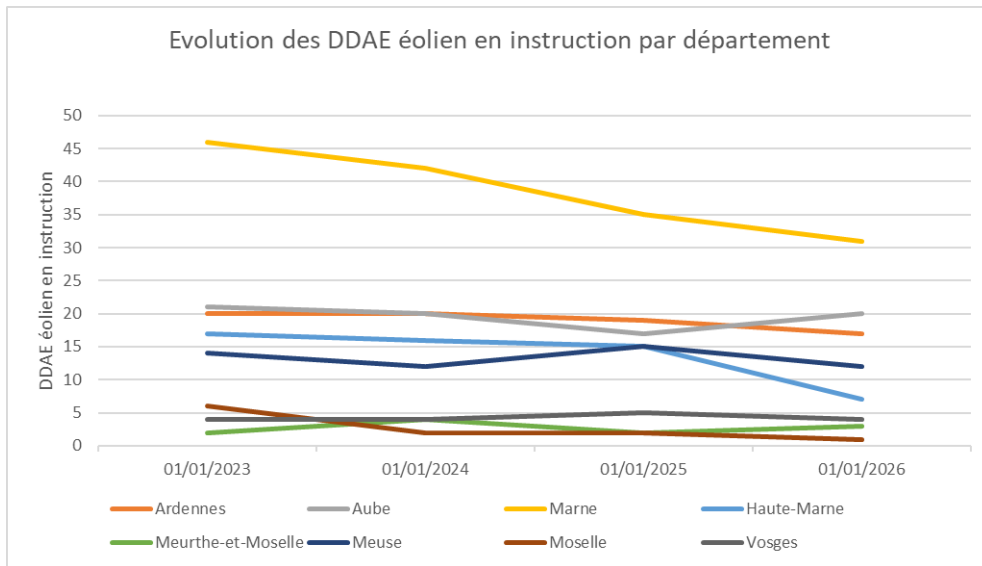


- Phase amont encore non systématiquement mise en œuvre
- Saisine du CE à réception du dossier
 - Difficultés d'organisation des CE et des TA
- Pas de rejet possible en phase de recevabilité
 - Le DDAE doit être complété ou retiré
- Pas de sollicitation des avis conformes en phase de recevabilité
 - Importance des préconsultations (Armée, DGAC)
- Organisation des réunions d'ouverture et de Clôture
 - Accompagnement des CE nécessaire
- Evolution continu du dossier
 - Partage de l'information
 - Rend compliqué / impossible les permanences avec un dossier papier
 - Bon retour des plateformes de « registre numérique »

EOLIEN	Déposés GE au 31/03/26	Autorisés	Rejetés	Refusés	Retirés
	48	1	2	0	4

EOLIEN	Déposés GE au 31/03/26	Sans compléments/recevabilité
	48	32

EOLIEN	Passés en consultation/examen	Passés en phase de décision
	8	1



Baisse régulière des DDAE en instruction :

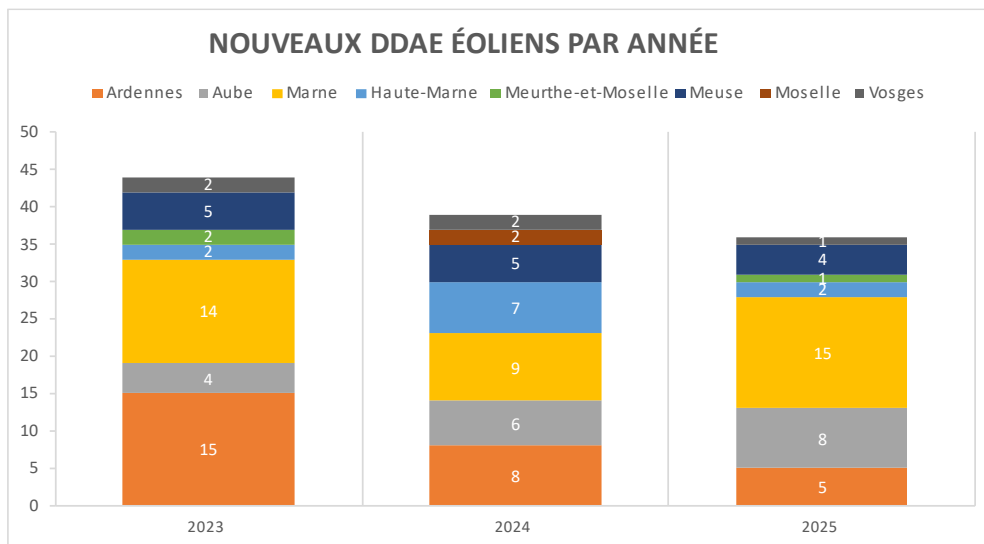
- 130 en 01/23
- 90 en 03/26

En 2025 :

- 16 Autorisations
- 24 rejets/refus
- 11 retraits



REX LIV



44 DDAE déposés en 2024

39 DDAE déposés en 2025

36 DDAE déposés en 2025

Aube et Marne restent dynamiques

Questions-Réponses

